



Plan Local d'Urbanisme

Commune de REAUMONT

Mémoire en réponse à l'avis de la MRAe n° 2024-ARA-AUPP-1450 du 4 octobre 2024



Site internet Commune de Réaumont

Vu pour être annexé à l'arrêté d'enquête publique n°126/2024

Le Maire, Monsieur Patrick MOREL

PLU étudié par :



Sylvie VALLET, urbaniste - 98 route des coquettes – 38850 CHIRENS

T : 04 76 05 30 82 / 06 15 76 38 99 - www.captterritoires.fr



Volet « milieux naturels, faune, flore, continuités écologiques, évaluation environnementale » :

EVINERUDE - 80 rue René Descartes – 38090 VAULX-LE-MILIEU – [www.https://evinerude.fr/](https://evinerude.fr/)

SOMMAIRE

1. Principaux enjeux environnementaux pour l'Autorité environnementale	4
2. Analyse du rapport environnemental et prise en compte des principaux enjeux environnementaux retenus par l'Autorité environnement – Réponses aux observations formulées	4
2.1. Potentiels impacts sur l'environnement de la ZA de Pré-Izard	4
<i>Observations de la MRAe</i>	<i>4</i>
<i>Réponse de la commune.....</i>	<i>4</i>
2.2. Consommation foncière et lutte contre le changement climatique.....	10
<i>Observations de la MRAe</i>	<i>10</i>
<i>Réponse de la commune.....</i>	<i>10</i>
2.3. Ressource en eau.....	12
<i>Observations de la MRAe</i>	<i>12</i>
<i>Réponse de la commune.....</i>	<i>12</i>
2.4. Conséquences sur les mesures ERC des incidences du PLU et sur les mesures de suivi de leur efficacité.....	14

1. Principaux enjeux environnementaux pour l'Autorité environnementale

Pour l'Autorité environnementale, les principaux enjeux environnementaux du projet d'élaboration du PLU de Réaumont et du territoire sont la consommation foncière et le changement climatique, la ressource en eau, les risques naturels et les milieux naturels.

2. Analyse du rapport environnemental et prise en compte des principaux enjeux environnementaux retenus par l'Autorité environnement – Réponses aux observations formulées

2.1. Potentiels impacts sur l'environnement de la ZA de Pré-Izard

Observations de la MRAe

S'agissant de la zone d'activités économiques de Pré-Izard, l'Autorité environnementale recommande :

- De produire une évaluation sectorisée de ses incidences et de présenter précisément les mesures ERC mises en œuvre

Réponse de la commune

La zone de Pré-Izard est en cours d'aménagement. Une analyse sectorielle sera ajoutée à l'évaluation environnementale et permettra de définir les impacts potentiels des aménagements et les mesures à mettre en place dans ce cadre.



Figure 1: Aménagements de la zone de Pré-Izard à vocation économique

Mesures d'évitement et de réduction déjà intégrées aux documents :

Sur la zone, des mesures d'évitement et de réduction déjà intégrées dans le règlement graphique et écrit. La zone fait également l'objet d'un secteur spécifique (secteur N°14) de l'OAP de mise en valeur des continuités écologiques pour lequel des mesures de réduction et d'évitement sont définies.

Les mesures permettant de réduire les potentiels impacts de la zone déjà inscrits aux documents sont rappelés ci-dessous :

Règlement graphique et écrit

- Le boisement central de la zone est inscrit en espace boisé classé (EBC) et doit être préservé par les futurs aménagements
- L'emprise des bâtiments est limitée à 50% de la surface parcellaire
- Le coefficient de biotope est fixé à 40% de la surface parcellaire
- Les espaces verts de pleine terre devront représenter 30% de la surface parcellaire
- Les espaces extérieurs doivent être végétalisés.
- Les espaces de stationnement devront être plantés à raison de 1 arbre pour 4 places de stationnement

OAP de mise en valeur des continuités écologiques

- Les clôtures doivent être perméables ou rendues perméables à la petite faune
- Des haies doivent être plantées afin d'orienter le déplacement de la faune
- Les espaces libres de construction doivent être végétalisés
- Les bandes enherbées doivent être maintenues
- L'éclairage public ou privé doit être adapté afin de permettre le déplacement des espèces nocturnes (mesure complète en partie 2.4.2.6 – Préservation de la trame noire dans le document ORIENTATION D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION)

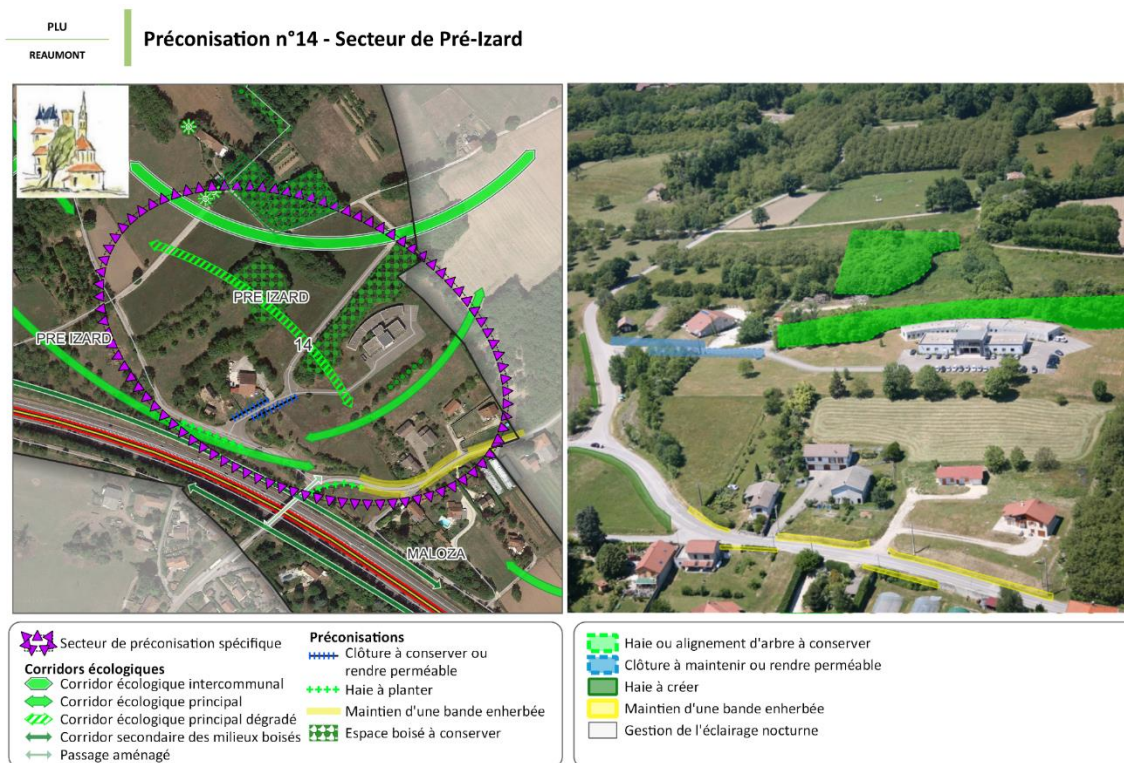


Figure 2: Rappel des prescriptions fixées par l'OAP de mise en valeur des continuités écologiques sur le secteur d'aménagement de Pré-Izard

Analyse d'impacts potentiels de l'aménagement de la zone de Pré-Izard et mesures à mettre en œuvre

Biodiversité : Habitats naturels, faune et flore

L'aménagement de la zone de Pré-Izard, à l'heure de la rédaction du PLU, est déjà en cours. En octobre 2024, ce sont 7 bâtiments qui sont construits sur la zone. L'impact de l'aménagement est donc déjà présent mais sera résumé dans les paragraphes suivants.

La construction de nouveaux bâtiments entraîne une imperméabilisation des sols et la réduction des habitats naturels au droit des aménagements. Pour rappel, les bâtiments créés ne devront pas représenter une surface supérieure à 50% de la parcelle d'origine. 30% de la parcelle devront être consacrés aux espaces verts de pleine terre et le coefficient de biotope de surface (comprenant les espaces verts) devra être de 40% au minimum.

Les emprises au sol maximales restant à construire : 4970m², et au moins 3313m² d'espaces verts.

Sur les parcelles encore non-aménagées, 2353 m² de boisement sont présents et inscrits en espaces boisés classé (EBC). Le défrichement du boisement est interdit. Sur la parcelle 953, deux alignements d'arbres sont présents. La coupe de ceux-ci pourrait avoir un impact sur la faune locale, notamment si les travaux ont lieu en période de nidification.

Les futures périodes de travaux entraîneront des nuisances sonores et pourra être à l'origine de poussière impactant temporairement la faune locale.

Les mesures d'évitement et de réduction sont présentées dans les paragraphes ci-après et sont à retrouver plus précisément dans les fiches de mesures.

Les mesures de réduction ou d'évitement à mettre en place

MR2 : Végétalisation des espaces libres de construction

Les aménagements devront inclure une végétalisation des espaces libres de constructions. Le parking sera arboré à raison de 1 arbre pour 4 places de stationnement.

ME1 : Choix des essences végétales

Les essences d'arbres utilisées dans l'opération seront des essences locales.

ME16 : Gestion de l'éclairage extérieur

La commune pratique l'extinction de l'éclairage nocturne de 23h à 5h du matin. Les bâtiments d'activité économiques ne devront pas être éclairés pendant les périodes nocturnes, entre 23h et 5h du matin et devront mettre en place des éclairages raisonnés comme défini dans l'OAP de mise en valeur des continuités écologiques.

ME2 : Lutte contre la propagation des espèces exotiques envahissantes

Lors de la phase de chantier, une attention particulière sera portée à la présence d'espèces invasives sur le site. En cas de présence avérée d'espèce invasive, des mesures d'arrachage manuel ou de fauche préventive devront être mises en place. Durant la phase de chantier, une sensibilisation des équipes intervenantes devra être réalisée, ainsi des arrachages manuels en cas de présence d'espèces indésirables. Aucune surface de terre végétale ne sera laissée à nu durant une longue période, elles seront rapidement végétalisées ou ensemencées.

ME5 : Interdiction d'utilisation de produits phytosanitaires pour l'entretien des espaces libres de construction

L'utilisation de produits phytosanitaires pour le traitement des espaces végétalisés ou des surfaces sera à proscrire

MR5 : Respect du calendrier de sensibilité des espèces

Les travaux lourds (décapage, fondations) et les travaux de coupe et débroussaillage devront être réalisés entre le début du mois de septembre et la fin du mois de février de l'année suivante. Les horaires de travaux devront se faire de jour afin d'éviter les perturbations nocturnes de la faune. L'éclairage des aires de chantier est à arrêter la nuit.

Impacts résiduels :

Compte tenu de la surface des aménagements et de la surface minimale de végétalisation des espaces non bâtis imposée par le règlement, et à condition de respecter les mesures préconisées dans le cadre de cette évaluation environnementale, les impacts de l'aménagement de la zone de Pré Izard sur la biodiversité sont considérés faibles à l'échelle communale.

Qualité de l'air et changement climatique

La construction de nouveaux bâtiments et le développement de nouvelles activités entraînent la réduction de surface d'habitats naturels et les services écosystémiques liés à l'amélioration de la qualité de l'air par la végétation.

Elle entraîne également l'augmentation de l'utilisation des ressources et donc les émissions atmosphériques qui y sont liées.

Lors de la phase de construction, la circulation d'engins de chantier et les travaux entraînent une augmentation des gaz d'échappement pouvant être à l'origine de mise en suspensions de poussières, avec un impact temporaire sur la qualité de l'air.

Le règlement associé à cette zone permet l'installation de systèmes de production d'énergie renouvelable.

Les mesures de réduction et d'évitement à mettre en œuvre

MR2 : Végétalisation des espaces libres de construction

Les aménagements devront inclure une végétalisation des espaces libres de constructions. Le parking sera arboré à raison de 1 arbre pour 4 places de stationnement.

Impacts résiduels

Le développement d'activité entraîne l'augmentation de la consommation en ressources mais peut aussi augmenter les émissions atmosphériques. L'ouverture de cette zone d'activité répond au programme de développement du pays Voironnais, les impacts sont donc à considérer à une plus grande échelle que l'échelle communale. Sans connaître les futurs projets de construction, il est difficile d'appréhender des impacts précis chiffrés, mais à l'échelle du pays Voironnais, ces impacts peuvent être considérés faibles.

Risques naturels, industriels et technologiques

La zone est affectée par un risque faible de ruissellement sur versant en partie ouest et sud dont les règles à mettre en œuvre sont précisées par le règlement écrit du PLU.

Cette zone d'aménagement est située dans le secteur affecté par le bruit des infrastructures classées sonores.

L'aménagement de la zone, en fonction des activités présentes, pourra être à l'origine de bruits liés aux activités. Le risque associé au bruit devra respecter les normes en vigueur. Aussi l'impact est considéré faible.

Paysages et cadre de vie

Les aménagements prévus dans cette zone d'activités concernent principalement des bâtiments de volume importants.

Le règlement écrit associé à cette zone permet de fixer des règles d'intégration paysagère des nouvelles constructions, et, dans le contexte paysager actuel de la zone, cela passe par une végétalisation des espaces extérieurs.

Le boisement central à la zone d'aménagement sera maintenu. Deux arbres remarquables, inscrits au règlement graphique, permettent de réduire les co visibilitées entre la zone d'aménagement et le bâtiment situé au nord-est.

Les mesures de réduction intégrées au projet d'OAP Mise en valeur des continuités écologiques :

MR2 : Végétalisation des espaces libres de construction

La végétalisation des espaces non bâti, permettra d'offrir des milieux arborés, favorisant l'intégration paysagères des nouvelles constructions

Impacts résiduels

Le projet d'aménagement de structures à vocation d'activité est regroupé à l'extérieur du centre village, et donc dans une zone où les enjeux liés au patrimoine bâti sont plus faibles. Les principaux enjeux paysagers dans cette zone sont liés à la présence de végétalisation arborée avec des boisements, alignements d'arbres et arbres remarquables. Le classement en EBC du boisement central à la zone permet son maintien et sa protection et le règlement associé à la zone, fixant les objectifs de végétalisation des espaces extérieurs permettront de favoriser l'intégration paysagère des nouvelles constructions.

Gestion des déchets / nuisances

En phase de chantier, les travaux seront à l'origine de nuisances sonores, de nuisances liées à la présence de poussière et de nuisances lumineuses. Les travaux auront donc un impact négatif temporaire sur le voisinage direct.

La construction de bâtiments entraîne une augmentation de la production de déchets ménagers qui pourront être traités à l'identique des déchets provenant des constructions existantes.

Elle entraîne également une augmentation de l'utilisation des ressources (eau, électricité, matériaux) et donc une augmentation des émissions atmosphériques.

Impacts résiduels :

A terme, les aménagements n'auront pas d'impact significatif sur les nuisances générées. L'activité créée pourra en revanche avoir un impact sonore sur le voisinage. Les niveaux sonores devront respecter les normes en vigueur et leur impact sur la population est donc considéré très faible au regard de la situation géographique de la zone.

Agriculture

Le projet n'aura pas d'impact direct sur l'agriculture ; la zone n'étant pas exploitée sur le plan agricole.

Eau

La création de nouveaux bâtiments aura un impact sur la consommation d'eau potable, les rejets dans les réseaux d'eaux usées communaux.

La consommation d'eau supplémentaire engendrée par l'aménagement de la zone restera limitée et absorbée par les ressources disponibles sur le territoire du pays voironnais, compétent en matière de gestion de l'eau potable.

Concernant le traitement des eaux usées, la zone de Pré-Izard est raccordée à la station du Devey dont la capacité nominale égale à 6000 équivalents-habitants, permet de traiter les eaux usées du projet. En considérant l'augmentation de la population des communes actuellement raccordée (La Murette, St Cassien, Charnècles, Vourey) et à court terme, St Blaise du Buis, la station d'épuration de Devez devrait atteindre sa capacité en 2035 en termes d'équivalents habitants raccordés. Une étude de restructuration est en cours sur le système d'assainissement de Devez.

Les aménagements prévus entraîneront une imperméabilisation des sols et auront un impact sur les ruissellements et la gestion des eaux pluviales.

Lors de la phase de chantier, les risques de pollution accidentelle des eaux, via des déversements d'hydrocarbures involontaires ou la présence de poussières entraînant l'augmentation des matières en suspension, seront augmentés.

L'aménagement d'un parking est également à l'origine d'une augmentation très locale d'un risque de pollution des eaux par des déversements involontaires, d'hydrocarbures notamment, dans les sols.

Les mesures de réduction intégrées au projet de l'OAP Mise en valeur des continuités écologiques:

ME4 : Adaptation des aménagements aux préconisations des différents schémas et zonages

Les aménagements devront être réalisés en prévenant tous risques de pollution des sols.

Mesures de réduction ou d'évitement à mettre en place

ME3 : Lutte contre les pollutions accidentelles

En phase de chantier des mesures préventives permettront de réduire le risque de pollution.

ME5 : Interdire l'utilisation de produits phytosanitaires pour l'entretien des espaces libres de construction

L'utilisation de produits phytosanitaires peut entraîner une dégradation des eaux.

Impacts résiduels du projet d'aménagement de la zone de Pré-Izard

Le dimensionnement du réseau d'eau potable et les volumes actuellement prélevés par la CAPV permettent de subvenir aux besoins en eau potable des nouvelles constructions. En revanche, les nouveaux aménagements entraînent une augmentation de la pression sur le réseau d'assainissement collectif de la station de Devey en cours de restructuration.

Transport et déplacement

Lors de la phase chantier, les travaux pourront avoir un impact négatif temporaire sur la circulation au droit des aires d'aménagement.

La création d'activité pourra également entraîner une augmentation du flux de circulation, directement en lien avec les activités. La circulation actuellement retrouvée sur la zone est très faible, aussi l'impact du développement d'activité n'entraînera pas de perturbation importante du trafic et ne sera pas à l'origine de gêne particulière pour les usagers actuels de la zone.

Les mesures de réduction intégrées au projet de l'OAP Mise en valeur des continuités écologiques :

MR20 : Sécurisation des infrastructures routières et des usages

La réduction de la vitesse de circulation, notamment à proximité du carrefour entre la route de Mercuel et la route de Pré-Izard, permet de garantir la sécurité pour tous.

Impacts résiduels du projet d'aménagement de la zone de Pré-Izard sur le transport et les déplacements

Le développement d'activité n'aura pas d'impact significatif sur le transport et le déplacement communal.

2.2. Consommation foncière et lutte contre le changement climatique

Observations de la MRAe

S'agissant de la consommation foncière, l'Autorité environnementale recommande :

- De reprendre l'analyse afin d'intégrer une estimation de la consommation d'espaces sur la période 2021-2031 pour vérifier si le projet de PLU s'inscrit dans les orientations de la loi climat et résilience, qui fixe un objectif de division par deux de l'artificialisation des sols sur la période 2021 – 2031 par rapport à la consommation constatée entre 2011 et 2021 ;
- D'expliquer si les dents creuses identifiées par le projet de PLU correspondent à des ENAF ;
- D'intégrer dans le projet de PLU des dispositions en faveur d'une réduction de la vacance de logements sur le territoire communal.

Réponse de la commune

**Estimation de la consommation d'espaces sur la période 2021-2031 du projet de PLU de Réaumont
Objectif de division par deux de l'artificialisation des sols sur la période 2021 – 2031 par rapport à la consommation constatée entre 2011 et 2021**

L'objectif de modération de la consommation d'ENAF (espaces naturels, agricoles et forestiers) du projet de PLU arrêté, porté à 51% pour le développement résidentiel et à 27% au total en intégrant la consommation d'ENAF liée au développement économique, a été minimisé dans le projet de PLU arrêté le 24-06-2024 du fait de l'intégration dans le bilan de la consommation d'ENAF de 1,77 hectares de dents creuses liées au développement résidentiel.

Or le fascicule 1 : « Définir et observer la consommation d'ENAF et l'artificialisation des sols » publié le 21/12/2023 par le Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires, explique que **les dents creuses ne sont pas constitutives de consommation d'ENAF**. En effet, au sein de l'enveloppe urbaine, les espaces résiduels, de taille limitée, entre deux bâtis existants, peuvent être appréciés par un faisceau d'indices jurisprudentiels et qualifiés ainsi de « dents creuses ». Les fichiers fonciers de la DGFIP retraités par le CEREMA appréhendent généralement ces terrains comme urbanisés et consommés. Ces dents creuses ne constituent pas des ENAF.

Ces dents creuses identifiées sur la carte de l'étude de densification et de mutation des espaces bâtis page 92 du rapport de présentation – PARTIE 1 – DIAGNOSTIC du PLU de Réaumont, sont situées dans l'enveloppe urbaine existante. Seules les surfaces correspondant à la mise en œuvre des OAP n°1 et n°3 sont constitutives de consommation d'ENAF, représentant environ 1,14 ha.

Pour le développement économique du futur PLU, il est prévu une consommation d'ENAF d'environ 2,13 ha de foncier économique. Ce foncier correspond à la zone artisanale de Pré-Izard, inscrite au POS puis au PLU de 2015 et faisant partie des 140 ha de foncier économique autorisé par le SCoT et réparti par le Pays Voironnais dans le cadre du protocole économique entre les communes de son territoire. Cette zone artisanale représente 3 ha, qui sont en partie construits et déjà commercialisés.

Les tableaux ci-après dresse la modération de la consommation d'ENAF avec et sans comptabiliser les dents creuses mais en restant sur la période 2021-2035 (car la majorité du foncier devrait être consommé avant 2031 pour l'économie et les OAP).

Bilan global de la consommation foncière tous développements confondus du PLU avec les dents creuses (PLU arrêté)

BILAN GLOBAL DES SURFACES CONSOMMEES POUR	Période 24-08-2011 au 24/08/2021	Période 24-08-2021 au 31/12/2035	Comparaison des deux périodes	Objectif modération de la conso ENAF
Le développement résidentiel (habitat et équipements)	58 827	29 065	-29 762	-51%
Le développement économique	9 712	21 285	11 573	119%
TOTAL	68 539	50 350	-18 189	-27%

Bilan global de la consommation foncière tous développements confondus du PLU sans les dents creuses

BILAN GLOBAL DES SURFACES CONSOMMEES POUR	Période 24-08-2011 au 24/08/2021	Période 24-08-2021 au 31/12/2035	Comparaison des deux périodes	Objectif modération de la conso ENAF
Le développement résidentiel (habitat et équipements)	58 827	11 375	-47 452	-81%
Le développement économique	9 712	21 285	11 573	119%
TOTAL	68 539	32 660	-35 879	-52%

Les documents du PLU minimisent par conséquent l'objectif de réduction de la consommation d'ENAF en intégrant d'une part les dents creuses (correspondant à 1,77 ha) et d'autre part en calculant cet objectif de réduction sur la période 2021-2035 (14 ans au lieu de 10 ans fixés par les textes).

En conclusion **le projet de PLU de Réaumont s'inscrit bien dans la trajectoire « ZAN »** fixée par la loi Climat et Résilience, en termes de consommation d'espace avec un objectif de modération de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) **de l'ordre de 50%** par rapport à la consommation d'espace de la période 2011-2021.

Le projet va dans le sens de la sobriété et la réduction de la consommation d'espace.

Ces éléments seront clarifiés dans le rapport de présentation du PLU pour le PLU approuvé.

2.3. Ressource en eau

Observations de la MRAe

S'agissant de la ressource en eau :

- De compléter le bilan besoins-ressources en eau potable à l'échelle de la commune et de l'intercommunalité, en prenant en compte les hypothèses démographiques majorantes du territoire, et en intégrant les effets prévisibles du changement climatique sur cette ressource ;
- Au regard de ce bilan besoin-ressources actualisé, d'intégrer dans le règlement du PLU des dispositions incitant aux économies d'eau, de détailler les solutions pouvant être retenues pour répondre à la demande future, ou de modérer les objectifs démographiques.

Réponse de la commune

Le besoin en eau se décompose d'une part par les volumes consommés, d'autres part par les volumes perdus :

Concernant le volumes facturés / consommés

L'augmentation du nombre d'habitants n'est pas directement corrélée avec une augmentation du besoin en eau. De 2009 à 2022, les volumes facturés par le service de l'eau ont augmenté de 4.1M m³ à 4.33 Mm³, soit une augmentation de 230 000 m³ en 13 ans, soit + 630m³/j en 13 ans, soit **+ 48m³/j chaque année pendant 13 ans.**

Ce chiffre est à comparer à la marge sur la ressource actuelle à l'étiage égale à 7500m³/j en moyenne et 2900m³/j en période de pointe.

Sur cette base, **il faudrait plus 60 ans (2900m³/48m³) pour atteindre l'équilibre (= augmentation du besoin de 12 %). La ressource est donc suffisante actuellement à l'échelle du Pays Voironnais et du projet de PLU de Réaumont (2021-2035).**

Les chiffres de 2023 compilés (non disponible au moment de la rédaction des pièces du PLU) indique que le service de l'eau a facturé 4.1M m³, équivalent donc à ce qui était facturé il y a 13 ans alors que la population a augmenté de 7 000 habitants. L'augmentation de la population génère un besoin supplémentaire en eau qui est finalement fortement atténué par la réduction de la consommation par habitant.

La politique de communication du Pays Voironnais auprès des usagers vise également à économiser l'eau est en place, et à inciter pour certains usages ne nécessitant pas d'eau potable, à utiliser l'eau de pluie avec un subventionnement de récupérateur d'eau de pluie.

Concernant les volumes perdus / les fuites

Le service de l'eau mène une politique active à ce sujet.

Des pré-localisateurs de fuites permanents ont été installés sur les réseaux de Voiron centre et Coublevie en 2023 afin d'identifier rapidement l'apparition d'une nouvelle fuite.

Une soixantaine de compteur de sectorisation couvre le territoire afin de surveiller les débits transitant. Le Pays Voironnais dispose de 2 chercheurs de fuite à temps plein renforcés par de la prestation externe régulièrement sollicitée.

Son objectif est clair : **améliorer le rendement en réduisant les pertes en réseau**, ceci s'inscrit parfaitement dans le cadre du plan eau.

Le Pays Voironnais a produit 7.15M m³ en 2022 pour un rendement de 72.9%, 6.42M m³ en 2023 pour un rendement de 75.3%.

Les derniers résultats indiquent que le volume produit devrait encore baisser pour l'année 2024 avec un volume distribué actuel de 17 000m³/j en moyenne, à comparer au 19 500m³/j produit en 2022 (chiffre utilisé dans le tableau Bilan besoin Ressource de la note eau en annexes du PLU).

La ressource

Les calculs de Bilan « Besoin - Ressources » exposé dans le PLU de Réaumont prennent en compte l'étiage le plus sévère de chaque source. Pour certaines, cet étiage a été mesuré en 2022.

La sécurisation de la ressource est pleinement d'actualité pour le Pays Voironnais.

Les travaux d'interconnexion en rive droite de l'Isère avec Grenoble Alpes Métropole sont terminés. Des tests sont en cours afin de rendre pleinement opérationnelle cette connexion si besoin. Cette interconnexion permet d'alimenter le Pays Voironnais jusqu'à 1 200m³/j.

D'autres réflexions sont en cours, notamment une interconnexion de plus grande ampleur avec GAM sur la rive gauche de l'Isère mais qui, de part des investissements conséquents, nécessite plus de réflexion.

Enfin, des investigations sont menées sur le territoire du Pays Voironnais afin de juger de l'opportunité de remettre en service d'anciens captages, renforcer des ressources actuelles, et étudier les potentiels aquifères exploitables.

2.4. Conséquences sur les mesures ERC (Eviter-Réduire-Compenser) des incidences du PLU et sur les mesures de suivi de leur efficacité

Observations de la MRAe

S'agissant des thématiques visées ci-avant, l'Autorité environnementale recommande de :

- Modifier, le cas échéant, les mesures d'évitement, de réduction et de compensation des incidences du PLU et les mesures de suivi de leur efficacité ;
- Intégrer dans le résumé non technique les recommandations du présent avis.

Réponse de la commune

Mesures à intégrer aux documents existants – RAPPORT DE PRESENTATION – Partie 4 : Evaluation environnementale

Dans le cadre de l'évaluation des impacts potentiels du projet d'aménagement sur la zone de pré-lizard, des mesures de réduction et d'évitement ont été associées au projet de développement. Ces mesures sont déjà décrites dans l'évaluation environnementale (partie 4 du rapport de présentation).

L'évaluation environnementale sera modifiée afin de reporter les mesures présentées au point 2.1.

Intégration des données dans le résumé non technique et dans les documents

Le résumé non technique sera complété sur les impacts et mesures détaillés au point 2.1.